



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'INDRE
Service Eau – Forêt – Espaces Naturels

ARRÊTÉ n° 2010- 08 - 0305 du 19 août 2010
portant modification du comité de pilotage local du
« site à Chauves-souris de Valençay-Lye » (Site NATURA 2000 - FR 2400533)
dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Habitats.

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R. 414-8 ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département,

Vu le décret du 24 juillet 2009 portant nomination du Préfet de l'Indre – Monsieur DERUMIGNY ;

Vu l'arrêté n° 2002-E-791 du 3 avril 2002 portant création du comité de pilotage local du « site à Chauves-souris de Valençay-Lye » (Site NATURA 2000 - FR 2400533) dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Habitats ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Présidé par le Préfet ou son représentant, le comité de pilotage local du « site à Chauves-souris de Valençay – Lye » comprend les membres désignés ci-après :
Toutes les personnes désignées dans le présent article, peuvent se faire représenter.

a) Représentants de l'Etat et les établissements publics

- Le Préfet de l'Indre,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre (DREAL),
- Le directeur départemental des territoires (DDT),
- Le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France de l'Indre.
- Le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS),

b) Représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux et de coopérations intercommunales (EPCI)

- Le président du conseil régional de la région Centre,
- Le président du conseil général de l'Indre,
- Le conseiller général du canton de Valençay
- Les maires de Lye et de Valençay,
- Le syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry,
- La communauté de commune du pays de Valençay

c) Représentants les propriétaires et gestionnaires :

- Un propriétaire et utilisateur des caves désigné par M. le maire de VALENCAY,
- Un propriétaire et utilisateur des caves désigné par M. le maire de LYE,
- Le président de l'association départementale de la gestion du Château de Valençay,
- Le directeur de la Société Val de Loire, culture et développement,
- M. Michel FOUASSIER, propriétaire de l'entrée de la grotte à chauves souris du hameau de Vaux à LYE.

d) Représentant locaux des organismes socio-professionnels et acteurs du monde rural :

- Le président de la chambre d'agriculture de l'Indre,
- Deux représentants des viticulteurs désignés par la chambre d'agriculture de l'Indre,
- Le président du comité départemental du tourisme de l'Indre,

e) Représentants d'associations de protection de la nature et des milieux naturels :

- Le président d'Indre Nature,

f) Organismes scientifiques et personnes invitées à titre individuel :

- Le conservateur du muséum d'histoire naturelle de Bourges,
- Le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN),
- Le président du conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre (CPNRC),

g) Personnes qualifiées et spécialistes des chiroptères

- M. Jean-Emmanuel FRONTERA, chiroptérologue.

ARTICLE 2 : Toute personne qui, par ses compétences, peut aider ce comité dans ses travaux, pourra être invitée à participer aux séances.

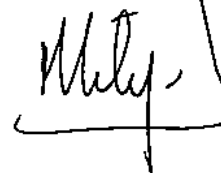
ARTICLE 3 : Le comité se réunira sur convocation du président.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2002-E-791 du 3 avril 2002 portant création du comité de pilotage local du « site à Chauves-souris de Valençay-Lye » (Site NATURA 2000 FR 2400533) dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Habitats est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet de l'Indre ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Préfet de l'Indre, le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont une ampliation sera adressée à chacun des membres du comité.

fait le 14/12/21,
et par délégation
Le Secrétaire Général



Philippe MALIZARD